

Le pain de ce jour

La boulangerie est un art culinaire bien à part dans notre pays. Chacun a son boulanger attiré. Nous n'en finissons pas de dissérer sur les vertus gustatives de la baguette. Nous débattons autour du champ lexical du pain au chocolat et de la chocolatine. Bref, le boulanger est le héros de sa rue pour qui veut s'offrir tous ces produits bien français.

Cependant, la spécificité gastronomique et l'expertise d'un boulanger ont été retoquées comme une entorse à la loi, au même titre qu'une vulgaire agression ou qu'une grossière escroquerie. Jean-François Bandet, patron des boulangeries Bo & Mie, a reçu une amende de 78.750 euros et une convocation au commissariat pour avoir ouvert sa boutique le jour de la Fête du travail en 2021. Une amende, juste pour avoir travaillé. Certes, le jour symbolique où les glandeurs peuvent assumer pleinement ce qu'ils dissimulent le reste de l'année.

Que penser de cette logique qui pénalise une entreprise qui travaille ? D'une part, nous pouvons estimer que si notre secteur économique et en constante chute, de plus en plus imposée et de moins en moins libre, ce n'est certainement pas grâce à un excès de compétence ni de travail, ces deux valeurs étant rangées au fond du placard de la société dite moderne. Donc si on admet que ces valeurs sont désuètes, voire nocives, il est plus facile de comprendre cette décision.

Après ce constat amer, on pourrait se demander en quoi consiste cette fameuse fête du travail. Généralement, lorsqu'on fête quelque chose, on le met au centre de la cérémonie. Si on fête la musique, les musiciens sont partout dans la rue. Avec plus ou moins de bonheur, je vous l'accorde. Lorsqu'on fête le mimosa, il y a des bouquets de mimosa partout dans la ville. Alors pourquoi lorsqu'on fête le travail, on cesse l'activité mise à l'honneur ? Pire, on la sanctionne. Pouah ! Le travail, c'est mal. Les ouvriers ça pue. Et en plus ils aiment ce qui est populaire. Ça pu aussi la populaire. Et y comprennent rien les populaires. Y comprennent même pas qu'il faut payer plus d'impôts. C'est dire si c'est vraiment des cons.

Pour résumer la situation, une entreprise a été condamnée à presque 80 000 euros d'amende pour avoir fait du pain le 1er mai 2021. Et il a fallu 4 ans pour obtenir un jugement. C'est un comble, c'est justement le manque de ce même pain qui a, en partie, été à l'origine de la révolution française. La première dame de l'époque a même émis l'idée de distribuer de la brioche s'il n'y avait plus de pain.

Il faut reconnaître que par la suite, le manque de pain se faisait moins sentir, car la guillotine républicaine ayant privé une bonne partie de la population de leurs têtes, il leur était devenu impossible d'introduire le moindre aliment dans l'orifice prévu à cet effet. Pour les autres, ils ont conservé leur tête, mais l'ont bien eu dans l'orifice quand même, avec le second Napoléon, qu'on appelait le second, en pire.

Mais mon bon monsieur, c'est la loi. Oui, mais qui a dit que la loi devait être inerte et dépossédée de toute intelligence ? Et bien les juges qui ont prononcé cette sentence. L'aspect symbolique de ce jour non travaillé prime sur la nécessité de rentabilité d'une entreprise. Le dogme prime sur la réalité.

Ah ben, il fallait le dire plus tôt que c'était un dogme. On aurait compris. On est habitué. Le dogme ne nécessitant aucune réflexion, ça nous aurait évité toute cette diatribe inutile.



“Que préfères-tu, celui qui veut te priver de pain au nom de la liberté ou celui qui veut t'enlever ta liberté pour assurer ton pain ?”

Albert Camus

